

**ARRETÉ :**

AR\_2023\_61

|   |
|---|
| Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire : Kermesse Club du 3ème âge |
|---|

Le Maire :

Le maire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

Vu les articles L3321-1 et L3335-4 du code de la santé publique

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (article 49)

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture de boissons

Vu la demande présentée par Roland MAFFRE, Président du Club du 3ème âge,

**A R R E T E****Article 1 -**

L'association du Club du 3ème âge est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de la kermesse annuelle le 13 août 2023 de 9h à 23h.

**Article 2 -**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 soit :

*- les boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur;*

**Article 3 -**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 4 -**

Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Roland MAFFRE, Président du Club du 3ème âge,

Fait à Ladinhac le 3 juillet 2023

Clément ROUET

Maire de Ladinhac

